MSF ASSOCIÉS
société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
siège social : 1 RUE DE LILLE 59280 ARMENTIERES
879805380 RCS LILLE METROPOLE
(la "**Société**")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 28/11/2025

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 28/11/2025

Les Associés :

- Monsieur Morgan EL AMRI, né le 31/05/1987 à LILLE (59000), de nationalité française, demeurant 84 rue Faidherbe 59211 Santes, titulaire de 500 actions en pleine propriété
- FAEKO CORPORATION EURL, ayant son siège social au 50 AVENUE LOUIS LUC 94600 CHOISY-LE-ROI, au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 907441158 et représentée par Fahd BOUCHABBA, en sa qualité de Gérant, titulaire de 500 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble mille (1000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Cessions d'actions)

Les Associés prennent acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- FAEKO CORPORATION EURL, ayant son siège social au 50 AVENUE LOUIS LUC 94600 CHOISY-LE-ROI, au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 907441158 et représentée par Fahd BOUCHABBA, en sa qualité de Gérant, Associé, cède **500 actions** à Monsieur Morgan EL AMRI, né le 31/05/1987 à LILLE (59000), de nationalité française, demeurant 84 rue Faidherbe 59211 Santes ;

M.E. F.B.

DÉCISION 2
(Remplacement du Président)

Les Associés prennent acte de la démission de Morgan EL AMRI de ses fonctions de Président. Celle-ci sera effective au 28/11/2025.

La démission du Président a été notifiée à la Société le 28/11/2025.

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Fahd BOUCHABBA, né le 04/05/1987 à Lille (59000), de nationalité française, demeurant 27 Rue du Chemin de Fer Prolongée 93140 Bondy.

Fahd BOUCHABBA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Fahd BOUCHABBA a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(Fixation de la rémunération du Président)

Les Associés décident que les fonctions du nouveau Président seront exercées gratuitement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4
(Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 1 RUE DE LILLE 59280 ARMENTIERES au 34 Place du Général de Gaulle Bureau 3 59800 Lille, et ce à compter du 21/12/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**1**

M.E. F.B.

RUE DE LILLE 59280 ARMENTIERES" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**34 Place du Général de Gaulle Bureau 3 59800 Lille**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6
(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident de remplacer toutes les activités exercées par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Le conseil pour les affaires, la gestion, l'accompagnement stratégique et opérationnel des entreprises et des dirigeants, et toutes activités connexes. ;
- Prestations de gestion d'établissements de commerce physique, et toutes activités connexes ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 7
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :
"

- Restauration de type rapide, vente de boissons non alcoolisées sur place, à emporter ou en livraison, ainsi que toutes autres activités s'y rapportant. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social.

"
est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :
"

- Le conseil pour les affaires, la gestion, l'accompagnement stratégique et opérationnel des entreprises et des dirigeants, et toutes activités connexes. ;
- Prestations de gestion d'établissements de commerce physique, et toutes activités connexes ;

"
Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

M.E. F.B.

DÉCISION 8
(Changement de dénomination sociale de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est ABC Conseil.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 9
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir "**MSF ASSOCIÉS**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir "**ABC Conseil**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 10
(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

M.E. F.B.

DÉCISION 11
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 28/11/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ARMENTIERES, le 28/11/2025,



Morgan EL AMRI
Ancien Président et Associé



Fahd BOUCHABBA
Président
Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société MSF ASSOCIÉS



FAEKO CORPORATION EURL, représentée par Fahd BOUCHABBA en sa qualité de Gérant
Associé

M.E. F.B.